

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 01 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, LE PREMIER FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 janvier 2022.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., COURTIGNE I., THOMAS-LECOULANT E., MM. DUPIRE J.

Pouvoir : Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier : bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-Président

- VU Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R. 311-12 ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 portant approbation du dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 09 juillet 2009 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n°2018-185 du Conseil de Liffré-Cormier Communauté du 17 décembre 2018 approuvant une réduction du périmètre de la ZAC de La Mottais 2 de 5,3 ha ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2021-164, en date du 28 septembre 2021, approuvant les modalités de la concertation préalable de la modification de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 12 janvier 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour rappel, la Communauté de Communes a décidé de réduire le périmètre de la ZAC de la Mottais 2 pour tenir compte, notamment, de la présence de zones humides. Ce nouveau périmètre a une superficie d'environ 23,2 ha contre 58,6 ha initialement. Il s'agit d'une modification substantielle. Une reprise des dossiers de création et de réalisation dans les mêmes conditions que celles prescrites pour la création d'une ZAC est donc nécessaire (article R. 311-12 du code de l'urbanisme). Cela implique la réalisation d'une concertation préalable.

Le conseil communautaire, en date du 28 septembre 2021, a approuvé les objectifs de la réduction de périmètre de la ZAC de La Mottais 2 et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs relatifs à la concertation préalable étaient les suivants :

- Informer le public au sujet de l'évolution de la ZAC de la Mottais 2 ;
- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux urbains, économiques et environnementaux, et des objectifs visés par ce projet ;
- Offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par le Conseil :

- La concertation a été ouverte le lundi 25 octobre 2021 et a été clôturée le vendredi 3 décembre 2021 inclus ;
- Un avis informant le public a été publié 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté et par voie d'affichage au siège de l'EPCI, en mairie et sur les lieux concernés par l'opération. Cet avis a également été publié, dans l'édition du vendredi 8 octobre 2021 du journal régional « Ouest-France » ;
- Un dossier de concertation du projet et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté et en mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, pendant toute la durée de la concertation ;
- Ce même dossier a été publié sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse : <https://www.liffre-cormier.fr/actualite/modification-mottais-2> ;
- La collectivité a mis en place une adresse électronique dédiée à la réduction de périmètre de la ZAC de la Mottais 2 : zac-mottais2@liffre-cormier.fr ;
- La collectivité a indiqué la possibilité, pour le public, de déposer ses observations et remarques par voie postale, à l'adresse de Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, 28, rue de la Fontaine 35340 LIFFRÉ.

L'information concernant la concertation sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 a donc été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération en date du 28 septembre 2021.

Au terme de cette concertation, aucune observation n'a été formulée sur le projet.

Le bilan de la concertation n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de modification de la ZAC de La Mottais 2. Liffre-Cormier Communauté poursuit les études en cours : études VRD, élaboration du dossier de création et de réalisation de la Z.A.C...

Le bilan de la concertation et la délibération approuvant ce bilan seront publiés sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2 ;
- **DECLARE** que le bilan de la concertation préalable n'est pas de nature à remettre en cause le projet de réduction de la ZAC de la Mottais 2 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la poursuite des procédures liées à la réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2.

Fait à Liffre, le 01 février 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET